



# Ville de Fontenay-le-Comte

## Règlement d'affichage des banderoles

### 1. Présentation

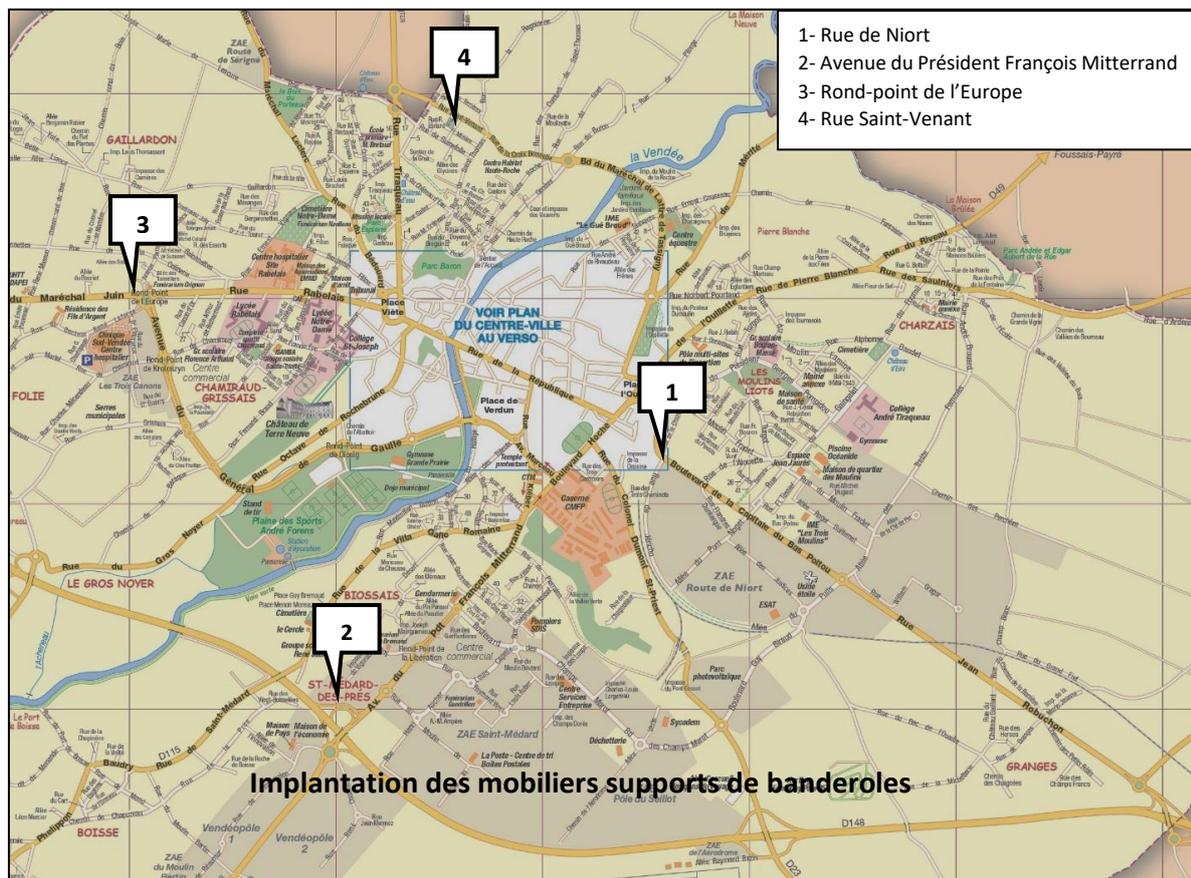
Dans le cadre des dispositions du règlement national de la publicité, du règlement du Parc naturel régional du marais poitevin et du règlement local de publicité de Fontenay-le-Comte, la Ville met à disposition des associations 4 dispositifs d'information du public. Ces dispositifs supportent des banderoles permettant aux associations de communiquer sur les manifestations organisées à Fontenay-le-Comte, au sein de la communauté de communes et dans les territoires proches.

Gestionnaire des dispositifs supportant les banderoles, le Pôle Environnement – Transports de la Ville est l'interlocuteur de toute association qui souhaite y apposer un message. Contact : [d.buhr@ville-fontenaylecomte.fr](mailto:d.buhr@ville-fontenaylecomte.fr).

#### a. Objet des mobiliers supports de banderoles

Diffusion, par affichage de banderoles, d'informations d'intérêt général, ouvertes au public et liées à la vie de la Ville : manifestations sportives, événements culturels, festifs.

#### b. Implantation des mobiliers supports de banderoles



## 2. L'identification des annonceurs et la nature des messages

### a. Les annonceurs (par ordre de priorité)

- Associations fontenaisiennes et associations coorganisatrices de manifestations avec la Ville de Fontenay-le-Comte
- Associations de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée
- Associations de la Communauté de communes de Vendée Sèvre Autise

Les demandes sont traitées par ordre de priorité et en fonction de la date de réception des formulaires. Toute association autorisée à poser une banderole et qui n'utiliserait pas l'espace réservé à cet effet ne sera plus prioritaire à l'occasion d'une prochaine demande.

### b. Les types de messages

- Il s'agit d'informations relatives aux événements associatifs de Fontenay-le-Comte et des communes voisines s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes.
- Les messages issus des associations doivent annoncer un événement accessible à tous les Fontenaisiens : conférence, exposition, brocante, tournois, portes ouvertes, lotos...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : (œuvres humanitaires, appels au don du sang, collecte alimentaire...) sont éligibles à cette communication.

### c. Les messages exclus

- Les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise commerciale ;
- Les messages à caractère commercial ;
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres ;
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux ;
- Les informations incompatibles avec les valeurs républicaines.

Toute demande comprenant un ou plusieurs critères éliminatoires sera refusée.

## 3. Le mode d'emploi

### a. La demande

#### - **Le formulaire en ligne (à utiliser en priorité)**

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra prioritairement remplir le formulaire en ligne disponible sur [www.fontenay-le-comte.fr](http://www.fontenay-le-comte.fr), sur la Page d'accueil dans l'onglet « Panneaux ».

Si vous n'arrivez pas à envoyer ce formulaire, vous pouvez télécharger votre demande en format PDF et la renvoyer, complétée, à l'adresse suivante : [d.buhr@ville-fontenaylecomte.fr](mailto:d.buhr@ville-fontenaylecomte.fr).

Le pôle Environnement – Transports sera informé de votre demande et traitera celle-ci dans les meilleurs délais.

- **un formulaire papier est également disponible à :**

- au pôle Environnement – Transports, 76 rue des Loges
- au pôle vie associative, 15 rue de la sablière

- **transmission du formulaire papier**

- à l'accueil du pôle Environnement – Transports, 76 rue des Loges
- envoi par courrier à : Mairie – Pôle Environnement - Transports - 9 rue Georges-Clemenceau - BP19 - 85201 Fontenay-le-Comte cedex

**b. Le message de la banderole**

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base :

- *Qui organise ?*
- *Quoi ?*
- *Où ?*
- *Quand ?*

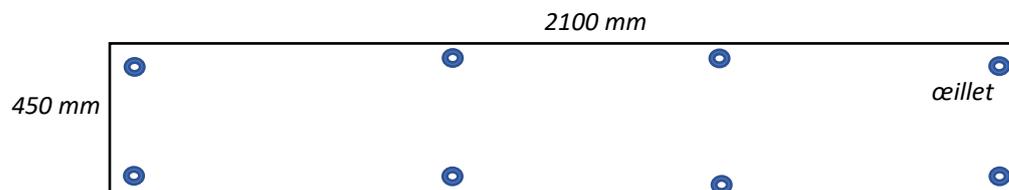
**c. L'affichage de la banderole**

Les dimensions standard à respecter par les banderoles sont les suivantes : 2100 x 450 mm. Tout autre format de banderole n'est pas autorisé. Le matériau composant les banderoles est de type PVC 400 à 500 gr ou équivalent.

Chaque banderole est équipée de 8 œillets dont 1 disposé à chaque coin, permettant sa fixation à l'aide de tendeurs et/ou crochets. La banderole doit être tendue sur le support et ne pas flotter au vent. La fixation de la banderole par tout autre système n'est pas autorisée.

L'emplacement devra être maintenu en l'état afin d'assurer son usage.

*Banderole vierge type*



**d. Les délais à respecter**

Les demandes d'affichage devront parvenir au pôle Environnement – Transports entre 6 et 1 mois au plus tard avant la date de la manifestation. Toute demande hors délais ne sera pas prise en compte.

**e. La durée de diffusion du message**

La banderole est placée sur le dispositif 15 jours maximum avant la date prévue de l'évènement et est retirée impérativement le lendemain au plus tard par l'association bénéficiaire. L'installation permanente d'une banderole n'est pas autorisée.

**f. Nombre de banderoles autorisé par association ou par évènement**

Le nombre de banderoles autorisées pour une association ou 1 évènement est de 2 maximum. Les banderoles seront disposées impérativement sur 2 dispositifs différents.

**Toute banderole qui ne respecte pas les dispositions de ce guide sera immédiatement retirée par les services municipaux et le coût de l'intervention facturé à l'association. L'affichage sauvage (sans autorisation) sera verbalisé. Retirer ou déplacer une banderole appartenant à une autre association n'est pas autorisé.**